DECRET Nº2 0 1 8/8 3 9 8/PM DU portant nomination du Directeur de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution;
- le décret n° 92/0066 du 03 avril 1992 portant création et organisation Vu de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire ;
- le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Vu Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995;
- le décret n° 2010/365 du 29 novembre 2010 portant statut spécial du Vu corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire ;
- le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Vu Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- le décret n° 2012/389 du 18 septembre 2012 portant organisation du Vu Ministère de la Justice,

## **DECRETE:**

Article 1er.- Monsieur NGANGJOH MAMA LAMYA (Mle 368 126-E), Administrateur Général des Prisons, précédemment Inspecteur n° 1 à l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire, est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé Directeur de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire, en remplacement de Madame FONKEM, née MANYI FOFUNG Immaculate, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 0.9 007 2018

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

YISAA

20 SEP 2018

000180

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

CHEF DU GOUVERNEMENT, ERVICES DU PREMIER MINISTRE

Philemon YANG

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVE. ET DES REQUÊTES

COPIE CERTALÉE CONFORME